

Suite aux évolutions récentes du programme Garantie Jeunes, décidées au niveau ministériel, il est important de retenir que nombre de jeunes de notre territoire peuvent être éligible à ce programme.

Accompagnement renforcé et soutien financier offrent un cadre structurant aux jeunes confrontés à la crise économique, sociale et sanitaire actuelle.

Un jeune de 16 à 25 ans révolu est donc éligible si :

- Il est NEET (ni en emploi, ni en formation, ni en scolarité). Il peut être considéré NEET s'il exerce une activité à temps partiel.
- Il appartient à un foyer non imposable ou est non imposable lui-même ;
- Il appartient à un foyer imposable mais atteste se détacher fiscalement de ses parents ou si ce détachement devait générer un risque de rupture, le conseiller MLI évalue la situation et à titre exceptionnel traiter le dossier en justifiant l'absence de déclaration fiscale autonome.
- Il dispose d'un justificatif d'identité en cours de validité ou d'un titre de séjour l'autorisant à travailler.
- Il a un compte bancaire à son nom.
- Ses ressources sur les 3 ou 6 derniers mois sont
 - En dessous de 497€/mois
 - Comprises entre 497 et 646€/ mois : éligibilité dérogatoire décidée par la MLI
 - Comprises entre 646 et 955€/mois : éligibilité décidée en commission.

Les autres évolutions significatives de la Garantie Jeunes sont :

- Une durée de parcours modulable en fonction de la situation individuelle.
- Un parcours éventuellement renouvelable
- Des entrées possibles à titre individuel, sans référence à un groupe et une date fixe (entre le 1^{er} et le 15 du mois).
- Un aménagement du parcours selon les besoins des jeunes : type d'ateliers par exemple, rythme des entretiens.
- Un accès possible à la formation pré-qualifiante ou qualifiante.

Pour rappel, la Garantie de ressources équivalente au RSA est versée à terme échu si chaque bénéficiaire fait sa déclaration mensuelle d'activité et atteste des démarches mises en œuvre et suit le plan d'actions fixé.

Elle est cumulable, dans la limite de 80% du SMIC, avec un salaire, une indemnité formation, des droits ARE.